



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Interruption temporaire de la Circulation

**sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D93, D92, D72, D73, D187, D181, D182, D94, D184 et D945
sur le territoire des communes de CAUCOURT, CHELERS, FIEFS, FONTAINE-LES-BOULANS,
FREVILLERS, GAUCHIN-LEGAL, GONNEHEM, HERMIN, LOCON, MONT-BERNANCHON,
OBLINGHEM et PREDEFIN
hors agglomération**

MANIFESTATION

RALLYE DU BETHUNOIS

du 07 septembre 2024 au 08 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 05/07/2024, par laquelle Stade Béthunois Section Automobile, fait connaître le déroulement de la manifestation de RALLYE DU BETHUNOIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D93, D92, D72, D73, D187, D181, D182, D94, D184 et D945, hors agglomération, du 07 septembre 2024 au 08 septembre 2024, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes Allouagne, Annezin, Anvin, Béthune, Beugin, Boyaval, Busnes, Calonne-sur-la-Lys, Cambigneul, Caucourt, Chelers, Chocques, Crépy, Eps, Essars, Estrée-Cauchy, Febvin-Palfart, Fiefs, Fontaine-les-Boulans, Fontaine-les-Hermans, Fréwillers, Gauchin-Legal, Gonnehem, Hermin, Hestrus, Hinges, Houdain, La Comté, La Couture, Lisbourg, Lestrem, Lillers, Lisbourg, Locon, Magnicourt-en-Comté, Merville, Mingoval, Mont-Bernanchon, Nedonchel, Nedon, Oblinghem, Prédefin, Rebreuve-Ranchicourt, Robecq, Sains-les-Pernes, Saint-Venant, Teneur, Vendin-les-Béthune et Verchin,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de la Direction de la Gestion de la Voirie du département du Nord,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny-en-Artois, Isbergues, Hersin-Coupigny et Saint-Pol-sur-Ternoise et Commissaires de Police de Auchel, Béthune et Marles-les-Mines,

Sur la proposition de Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, Artois et Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D93, D92, D72, D73, D187, D181, D182, D94, D184 et D945 désignées ci-dessous, hors agglomération, pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, et le bon déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Epreuves spéciales n° 2-5 Vallée de la Ternoise :

La circulation sera interdite le **samedi 07/09/2024** de **10h00 à 22h00**, sur les :

- RD93 du PR 0+000 au PR 2+621, du PR 2+1067 au PR 4+143
- RD92 du PR 0+969 au PR 1+621

sur le territoire des communes de Fiefs, Fontaine-lès-Boulans et Prédefin.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n° 77, 70, 343, 71E2, 93, 95, 92, 69, 90 et 77E3 sur les communes de Fiefs, Sains-les-Pernes, Hestrus, Boyaval, Eps, Anvin, Teneur, Crépy, Verchin, Lisbourg, Laires, Febvin-Palfart, Fontaine-les-Hermans, Nedonchel et Nedon.

Epreuves spéciales n°3-6 : Les campagnes de l'artois

La circulation sera interdite le **samedi 07/09/2024**, de **10h30 à 22h30**, sur les :

- RD72 du PR 28+685 au PR 31+750, et PR 32+745 au PR 34+495,
- RD73 du PR 1+320 au PR 2+900

sur le territoire des communes de Hermin, Fréwillers, Caucourt et Gauchin-le-Gal.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n° 72, 77, 77E1, 76, 74, 83E1, 83, 86, 341, 73E2 et 75, sur les communes de Chelers, Fréwillers, Tincques, Villers-Brûlin, Béthonsart, Hermin, Magnicourt-en-Comté, La Comté, Beugin, Houdain, Rebreuve-Ranchicourt, Mingoval, Cambligneul et Estrée-Cauchy.

Epreuves spéciales n°7-9 : Le Blanc Sabot

La circulation sera interdite le **dimanche 08/09/2023**, de **7h30 à 19h30** sur les:

- D187 du PR 0+1020 au PR 0+1540
- D181 du PR 9+660 au PR 10+560
- D182 du PR 5+160 au PR 6+940,
- D181E6 du PR 29+000 au PR 30+220,

sur le territoire des communes de Oblinghem et Gonnehem.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°181E8, 937, 916 et 943 sur les communes de Chocques, Vendin-les-Béthune, Béthune, Gonnehem, Mont-Bernanchon, Robecq, Saint-Venant, Busnes, Lillers et Allouagne.

Epreuves spéciales n°8-10 : La Turbeauté

La circulation sera interdite **le dimanche 08/09/2023**, de **8h30 à 20h00** sur les:

- D184 du PR 3+270 au PR 3+840
- D182 du PR 12+180 au PR 13+780
- D945 du PR 8+580 au PR 8+610 et du PR 4+970 au PR 5+050,

sur le territoire des communes de Hinges, Annezin, Locon, Lestrem, Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernenchon.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°937, 69, 845, 23C et 945 (département du Nord) sur les communes de Vendin-les-Béthune, Gonnehem, Mont-Bernançon, Robecq, Calonne-sur-la-Lys, Lestrem, La Couture, Locon, Essars, Béthune, Annezin et Merville.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice, et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, Artois et Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 3 septembre 2024



Signé électroniquement par
Frédéric WATTEL
Chef du bureau Exploitation

Itinéraire de Déviation

Zone de coupure sur
RD



